

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS RELATIVE A UN SYSTEME DE
CAPTAGE DE GAZ DE MINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ANGRES PAR LA SOCIETE
GAZONOR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 4 mars 2024, une enquête publique, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du 25 mars au 26 avril 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Angres.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relative à un système de captage de gaz de mine sur le territoire de la commune de Angres. Le projet consiste en la connexion d'équipements de captage de gaz de mines sur le puits 6 bis de Liévin à Angres. Ces équipements seront ensuite connectés à des moteurs afin que le gaz de mine soit valorisé sous forme d'électricité.

Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat de l'énergie atomique, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Gérard KAWECKI, officier de la gendarmerie au groupement de la Somme, retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairie de Angres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Angres - Gazonor ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Angres ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Angres
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Angres. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Angres, pour recevoir ses observations :

- lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00
- le vendredi 26 avril de 14h30 à 17h30.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Géoscience, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Angres, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.